



YONNE

Invitation à la promenade dans deux jardins de l'Avallonnais le samedi 11 juin



au parc du château d'Orbigny



au jardin de Courterolles

Chères amies, chers amis,

Nous vous invitons aujourd'hui à découvrir deux jardins dans l'Avallonnais.

Le premier, le parc du château d'Orbigny, a reçu cette année, l'avis unanime de la CRPA pour une demande d'inscription, il attend l'avis du préfet.

Le second a été labellisé Jardin remarquable en 2021

PROGRAMME DE LA JOURNEE

10H15 RV au parc du château d'Orbigny, 89200 Pontaubert

François et Laure Raudot de Chatenay nous inviteront à suivre un parcours dans leur parc que l'on n'oublie pas ! A l'aplomb et au sud de la vallée du Cousin, le promeneur (presque randonneur) est surpris par des vues plongeantes, des à-pics et un mélange de feuillus et de résineux, plantés à la fin du XIXème par leur ancêtre, au milieu d'ouvrages romantiques en pierre.

12h15 pique-nique

sous les arbres autour du château

13h 45 départ pour le jardin de Courterolles

20 minutes en voiture

14h15 RV 1 grande rue à Courterolles 89420 Guillon

Visite guidée d'une succession de jardins, à l'anglaise, botanique, champêtre, potager, contemporain, roseraie et arboretum. M.Parmenon a acheté cette propriété en 2007 avec un parc paysager d'environ 8 hectares. Depuis 15 ans il a développé la collection d'arbres, d'arbustes, et de fleurs qui présentent un intérêt tout au long des quatre saisons. La première œuvre contemporaine y a été installée en 2014. Le potager est cultivé tout en bio
Ce jardin a été labellisé « Jardin remarquable » en 2021

BULLETIN D'INSCRIPTION à la sortie du 11 juin 2022 des VMF de l'Yonne

Madame, Monsieur,

Email

Participeront à la sortie

Adhérents des VMF : 15 € x ... = €

Non adhérents des VMF : 20 € x ... = €

Jeunes 12-21 ans : 5€ x ... = €

Total €

Inscription et règlement

remplir ce bulletin

joindre le règlement par chèque à l'ordre de « VMF Délégation de l'Yonne»

l'adresser par courrier à

Isabelle du Chayla

1 rue Savorgnan de Brazza 75007 Paris

idchayla@icloud.com

0679205231

Avoir l'appoint dans une enveloppe à votre nom si paiement sur place svp

Prévoir de bonnes chaussures de marche non glissantes (si pluie) surtout pour le parcours de la matinée

Si mauvais temps le pique-nique sera abrité

Pour ceux qui désirent en savoir plus

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture

Instituée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les Commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA) se sont substituées aux anciennes commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS) et aux anciennes commissions départementales des objets mobiliers.

La CRPA fait partie du service de la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) de chaque **Drac**. Elle est compétente en matière de protection des immeubles au titre des Monuments historiques, de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, d'attribution de labels, de périmètre délimité des abords et de documents d'urbanisme.

La CRPA est chargée d'émettre un premier avis sur une demande d'inscription ou de classement d'un immeuble au titre des Monuments historiques. L'avis est ensuite transmis au préfet de région qui peut refuser la demande de protection, prononcer l'inscription au titre des monuments historiques par un arrêté ou transmettre le dossier à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) en cas de demande de classement. La CNPA est alors saisie, et émet à son tour une décision de maintien à l'inscription ou une décision de classement au titre des Monuments historiques. Le classement peut ensuite être prononcé par arrêté du / de la Ministre de la Culture.

Au 30 octobre 2021 dans l'Yonne il y a quatre jardins remarquables

Le parc du château de Thorigny-sur-Oreuse

Le parc du moulin à tan et ses serres tropicales à Sens

Le jardin de La Borde à Leugny

Le parc et jardin de Courterolles

Si vous souhaitez candidater ou retrouver toutes les informations sur le label Jardin remarquable, cliquez ici :

[Label Jardin remarquable](#)

Le label « Jardin remarquable »



Le label « Jardin remarquable » est décerné par le ministère de la Culture sur proposition des Commissions Jardins remarquables des DRAC, auxquelles assistent les représentants des associations régionales de parcs et jardins du CPJF. Depuis sa mise en place en 2004, grâce aux propositions du Conseil National des Parcs et Jardins, le label Jardin remarquable :

- *Distingue des parcs et des jardins présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, qu'ils soient publics ou privés*
- *Fait connaître et valorise des parcs et des jardins ouverts au public*
- *Tient compte de la qualité d'entretien des parcs et des jardins, et de leur diversité*
- *Concerne des parcs et des Jardins de tous les styles, petits ou étendus, historiques ou contemporains*
- *Répond à des critères d'exigence et de qualité sur la composition (organisation des espaces), l'intégration dans le site et la qualité des abords, les éléments remarquables (eau, fabriques, architectures végétales...), l'accueil des publics et l'entretien dans le respect de la qualité environnementale*
- *Est un label d'Etat attribué pour une durée de 5 ans renouvelable*

Le label Jardin remarquable engage les propriétaires à :

- *Assurer un entretien régulier de leur jardin*
- *Ouvrir leur jardin à la visite au moins 40 jours dans l'année et 6h par jour*

- *Participer au moins à une opération nationale : Rendez-vous aux jardins et/ou aux Journées européennes du patrimoine*
- *Mettre à la disposition du public des documents d'information : plan, historique, indications botaniques*
- *Apposer dans un lieu visible du public une plaque émaillée reprenant le logotype du label « Jardin remarquable »*

Le label Jardin remarquable procure les avantages suivants :

- *Une mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture*
 - *Une possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant le logotype, selon le même processus que les édifices protégés au titre des monuments historiques*
 - *Une autorisation d'utiliser le label et son logo sur tous les documents de communication et de signalétique*
 - *La possibilité d'une prise en compte dans la définition des plans locaux d'urbanisme (PLU)*
- Attention :** Depuis le 1^e janvier 2014, le label ne permet plus d'obtenir d'agrément fiscal.